

dispositions, le tableau cadastral n'ayant pas encore été dressé à cette époque dans les dépendances ;

Attendu qu'en ce qui concerne le groupe N.-O. des îles Marquises, ce dernier état de choses a cessé d'exister ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil d'administration entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Sont rendues applicables aux îles Marquises les dispositions édictées par l'arrêté local du 3 octobre 1878 au sujet des indemnités de route et de séjour.

Art. 2. Les distances entre les différents points des îles du groupe N.-O. de la dépendance sont et demeurent déterminées conformément au tableau C, ci-annexé.

Art. 3. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 24 décembre 1885.

Signé : MORACCHINI.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur p. i.,

Signé : ALPH. BONNET.

C — Tableau des distances, évaluées en mètres, entre les différents districts du groupe N.-O. des Marquises.

ILE DE NUKAHIVA.

De Taiohae à Taipivai	16 ^k »	De Akapa à Pua	9 ^k »
De Taipivai à Atiheu	7 »	De Atiheu à Anaho	3 »
De Taiohae à Hoomi	17 »	De Anaho à Atuataua	2 1/2
De Atiheu à Akapa	9 »		

ILE DE UAPOU.

De Hakahau à Hakamoui	4 ^k »	De Hapateki à Hakamahii	2 ^k »
De Hakamoui à Hohoi	5 1/2	De Hakamahii à Hakaotu	3 1/2
De Hohoi à Hakatao	5 1/2	De Hakaotu à Hakute	3 1/2
De Hakatao à Uapo	1 1/2	De Hakute à Hakahetau	4 1/2
De Uapo à Hikeu	2 1/2	De Hakahetau à Hakahau	9 1/2
De Hikeu à Hapateki	3 1/2		

352. — Par décision du 24 décembre 1885 dispense a été accordée au sieur Richmond (John Tracy) à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Papa a Haereitua, sa belle-sœur.